

République Française  
 Département : ISERE  
 Arrondissement : Grenoble  
**SAINT AREY - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

### Délibération N° DE\_026\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Anne STUTZ.

Présents : Anne STUTZ, Joëlle TROUSSIER, Guy BACCOLI, Pieric VIALLET, Claire MEGIAS, Christel BONDAZ, Nicolas GAIO

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Claire MEGIAS

### Objet : Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

La commission de contrôle des listes électorales (art. L. 19 du code électoral) a pour rôle de s'assurer de la régularité des listes électorales, et de statuer sur les recours administratifs.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

-un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

-un délégué de l'administration désigné par le préfet (sauf conseillers et agents municipaux)

-un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (sauf conseillers et agents municipaux).

**CONSIDERANT** que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

**CONSIDERANT** que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers

municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

**VU** les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROPOSE :**

M. Pieric VIALLET comme délégué titulaire représentant la commune

Mme Claire MEGIAS comme déléguée suppléante représentant la commune.

**AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Anne STUTZ  
Président de séance

Claire MEGIAS  
Secrétaire de séance